Estimation retraite personnalisée

François DEZA

Numéro de Sécurité sociale : 1 63 11 75 051 155

Simulation de votre âge de départ et du montant de votre retraite (effectuée le 03/02/2026)

Qu'est-ce qu'une estimation retraite personnalisée ?

Dans le cadre du droit à l'information, sous le logo Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires vous informent sur vos droits à la retraite et vous proposent des outils pour vous accompagner tout au long de votre carrière et lors de votre départ à la retraite.

D'où viennent ces informations ?

Le simulateur s'appuie sur les informations connues par vos régimes de retraite. Vous pouvez ajouter ou modifier des informations pour simuler plusieurs scénarios. Les données ajoutées seront uniquement utilisées dans ce simulateur et ne seront ni conservées ni transmises à vos régimes de retraite.

DAICMAREL1V03 79824349

Quel serait le montant de ma retraite ?

Vous pouvez partir à la retraite **à partir de 62 ans et 9 mois**.
En prolongeant votre activité, vous pouvez améliorer le montant de votre retraite.

Départ à **62 ans et 9 mois**	Départ à **65 ans**	Départ à **67 ans**
avec **158 trimestres**	avec **158 trimestres**	avec **158 trimestres**
pour un montant indicatif de :	pour un montant indicatif de :	pour un montant indicatif de :
5 568,56 € bruts par mois	**5 847,03 €** bruts par mois	**6 377,03 €** bruts par mois

Vous disposez également d'un ou plusieurs contrats d'épargne retraite. Plus d'informations sur la dernière page de ce courrier.

Avec Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite simplifient vos démarches.

Important

Ce document a un caractère indicatif. Les informations communiquées peuvent évoluer en fonction des modifications de la règlementation et des mises à jour de votre situation.

Ce document n'est donc pas un justificatif. Si un organisme ou votre employeur demande un justificatif pour votre durée d'assurance (nombre de trimestres) ou votre date de départ à la retraite, contactez votre régime de retraite.

Ce document est délivré en l'état de la réglementation et des informations détenues. Il présente à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Il ne saurait engager les régimes de retraite conformément aux dispositions des articles D161-2-1-4 et D161-2-1-7 du code de la Sécurité sociale.
L'Union Retraite traite informatiquement les données personnelles des bénéficiaires du droit à l'information sur la retraite. Ces opérations sont menées dans le strict respect du droit de la protection des données qui vous garantit des droits informatique et libertés (accès, rectification...). Vous pouvez exercer ces droits auprès de votre régime. Pour une information complète sur les traitements opérés sur vos données personnelles, rendez-vous sur : https://www.info-retraite.fr (rubrique "Données personnelles").

Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt à 62 ans et 9 mois mais le montant de votre retraite varie selon votre âge de départ.

Le graphique ci-dessous détaille le montant indicatif de votre retraite en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.

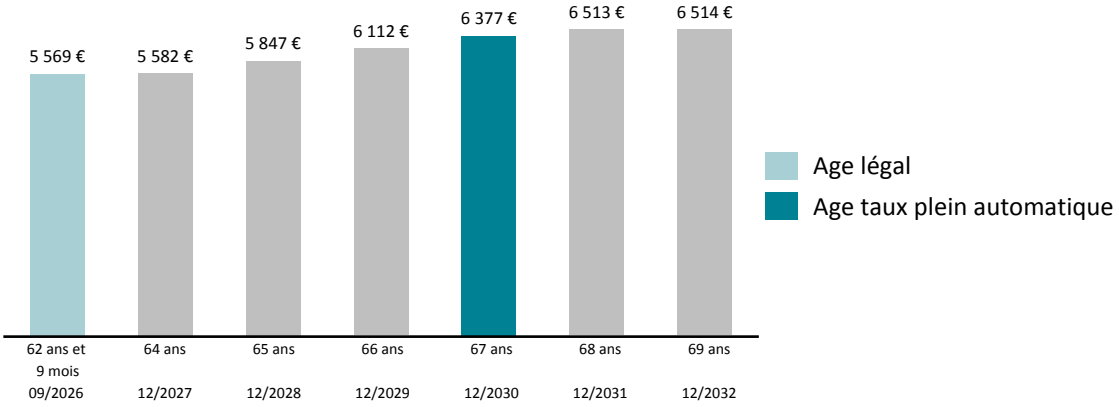

DAICMARE11V03 79824349

Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt à l'âge de 62 ans et 9 mois.

En partant au **01/09/2026** avec **158 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **5 568,56 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 032,32 €	bruts par mois dont 12% de décote Décote de 18,25% sur la TC avant le 01/01/2016
Ircantec	552 points	22,49 €	bruts par mois dont 12% de décote
L'Assurance retraite	158 trimestres	1 513,76 €	bruts par mois dont 7,5% de décote

Si vous partez à l'âge de 64 ans.

En partant au **01/12/2027** avec **158 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **5 582,03 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 045,79 €	bruts par mois dont 12% de décote Décote de 12% sur la TC avant le 01/01/2016
Ircantec	552 points	22,49 €	bruts par mois dont 12% de décote
L'Assurance retraite	158 trimestres	1 513,76 €	bruts par mois dont 7,5% de décote

Si vous partez à l'âge de 65 ans.

En partant au **01/12/2028** avec **158 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **5 847,03 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 220,72 €	bruts par mois dont 8% de décote Décote de 8% sur la TC avant le 01/01/2016
Ircantec	552 points	23,51 €	bruts par mois dont 8% de décote
L'Assurance retraite	158 trimestres	1 602,80 €	bruts par mois dont 5% de décote

Si vous partez à l'âge de 66 ans.

En partant au **01/12/2029** avec **158 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **6 112,03 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 395,65 €	bruts par mois dont 4% de décote Décote de 4% sur la TC avant le 01/01/2016
Ircantec	552 points	24,53 €	bruts par mois dont 4% de décote
L'Assurance retraite	158 trimestres	1 691,85 €	bruts par mois dont 2,5% de décote

Vous atteindrez l'âge du taux plein automatique à 67 ans.

En partant au **01/12/2030** avec **158 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **6 377,03 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 570,58 €	bruts par mois
Ircantec	552 points	25,55 €	bruts par mois
L'Assurance retraite	158 trimestres	1 780,89 €	bruts par mois

Si vous partez à l'âge de 68 ans.

En partant au **01/12/2031** avec **170 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **6 513,05 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 570,58 €	bruts par mois
Ircantec	552 points	26,32 €	bruts par mois dont 3% de surcote
L'Assurance retraite	170 trimestres	1 916,15 €	bruts par mois

Si vous partez à l'âge de 69 ans.

En partant au **01/12/2032** avec **170 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **6 513,82 €** bruts par mois

Détails par régime

Agirc-Arrco	38 125,27 points dont 1 798,08 points TC acquis avant le 01/01/2016	4 570,58 €	bruts par mois
Ircantec	552 points	27,09 €	bruts par mois dont 6% de surcote
L'Assurance retraite	170 trimestres	1 916,15 €	bruts par mois

DAICMAREL1V03 79824349

Mots-clés

Taux plein, décote, surcote

- Votre retraite est versée à **taux plein** si vous avez enregistré la durée d'assurance requise (c'est-à-dire le nombre de trimestres nécessaires).
- Si vous partez à la retraite sans avoir atteint cette durée d'assurance, le montant de votre retraite est minoré définitivement. Cette **décote** dépend du nombre de trimestres manquants. A partir de 67 ans, ou plus tôt si vous êtes dans une situation particulière, le taux plein est appliqué automatiquement (pas de décote).
- Si vous avez le nombre de trimestres requis à l'âge légal et que vous continuez à travailler, une **surcote** (majoration définitive) augmente le montant de votre retraite. Elle dépend du nombre de trimestres supplémentaires travaillés.

Age légal

Age à partir duquel vous pouvez demander votre retraite de base. Dans votre situation, cet âge est 62 ans et 9 mois. Des départs avant cet âge (appelés "départs anticipés") sont toutefois possibles, sous certaines conditions. Exemple : retraite anticipée pour carrière longue.

Durée d'assurance, trimestre

Pour valider un trimestre, il faut avoir perçu un certain revenu. En 2025, il faut avoir perçu au moins 1 782,00 € pour valider 1 trimestre ; vous ne pouvez pas valider plus de 4 trimestres par an. Vous pouvez valider des trimestres pendant des périodes de maladie, de chômage, …
La durée d'assurance est le total des trimestres validés par un régime de retraite. La durée d'assurance "tous régimes" permet de déterminer comment votre retraite sera calculée : sans décote, avec décote ou avec surcote.

DAICMAREL1V03 79824349

Point, valeur du point

Dans la plupart des régimes de retraite complémentaire et les régimes des professionnels libéraux, les droits à la retraite sont exprimés en points. Pour chaque cotisation versée, vous cumulez des points. Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point à la date de votre départ.

Exemple : à la fin de sa carrière, Pierre totalise 6 000 points. A son départ à la retraite, la valeur d'un point de retraite a été fixée à 1 €. Pierre va donc percevoir 500 € bruts de retraite complémentaire mensuelle (6 000 points X 1 € = 6 000 € bruts de retraite complémentaire annuelle, soit 6 000 / 12 = 500 € bruts de retraite complémentaire mensuelle).

Comment est calculée l'estimation retraite ?

Votre estimation tient compte :

- des choix et hypothèses que vous avez simulés pour votre carrière future ;
- des précisions que vous avez apportées à votre situation familiale et professionnelle ;
- de tous vos droits à la retraite, y compris ceux liés au service national et aux enfants que vous avez eus ou élevés (si vous avez déclaré vos enfants à vos régimes de retraite avec le service en ligne "Déclarer les enfants") ;
- de la réglementation en vigueur à ce jour.

Vous êtes aussi bénéficiaire d'un contrat épargne retraite

Les organismes de gestion de retraite supplémentaire nous ont signalé que vous êtes bénéficiaire d'un ou plusieurs contrats d'épargne retraite (PERCO, contrat Madelin, PERP, article 82…).
Cela signifie que vous, ou peut-être l'un de vos employeurs, avez cotisé de façon facultative auprès d'un ou plusieurs organismes privés pour vous assurer une retraite supplémentaire.
Pour en savoir plus sur ces droits, rendez-vous sur le service **Mes contrats épargne retraite** sur votre compte retraite (**www.info-retraite.fr**).